

PRÉPARER L'ENTRÉE EN ÉCOLE D'ORTHOPHONIE

- > PASSERELLE VERS L'ORTHOPHONIE
- > PRÉPA PARCOURSUP PROJET
ORTHOPHONISTE



Public

- Bacheliers
- Titulaires d'un diplôme équivalent
- En reprise d'études
- Étudiants

Objectifs

- Optimiser le dossier PARCOURSUP par la validation de compétences
- Préparer les épreuves orales TRÈS SÉLECTIVES
- Entrer dans l'école de votre choix
- Préparation au Certificat Voltaire



- FORMATION INITIALE
- FORMATION CONTINUE

NOS ATOUITS SUR LA PRÉPA ORTHOPHONISTE



L'IDPCES Brest est reconnu depuis 18 ans pour sa qualité d'enseignement et ses excellents taux de réussite.

- **Un accompagnement personnalisé TRES soutenu**
- **Prépa intensive et soutien des étudiants jusqu'aux dernières admissibilités**
- **Entraînement aux oraux face à des jurys professionnels (orthophoniste – psychologue) avec l'outil vidéo**
- **Cours spécifiques favorisant votre réussite sur Parcoursup**
- **Devoirs surveillés hebdomadaires**
- **Partenariat avec des structures associatives en lien avec l'orthophonie**

■ **Des effectifs limités** : Les effectifs sont volontairement limités à 20 élèves, soit la moitié de l'effectif moyen d'une prépa orthophoniste traditionnelle. La taille du groupe facilite la transmission des connaissances, des méthodes et la participation des étudiants.

■ **Un enseignement adapté** : Les enseignants suivent de très près les évolutions des épreuves de sélection afin d'orienter le contenu pédagogique des cours de l'IDPCES BREST. Pendant les cours, ils insistent sur les aspects méthodologiques et pratiques en lien direct avec les exigences des épreuves.

■ **Un référent pédagogique** : Le référent pédagogique vous accompagnera tout au long de votre préparation afin de vous écouter, de vous soutenir, de vous aider dans l'organisation de vos révisions, de vous conseiller sur les choix des concours, les modalités d'inscription aux concours.

■ **Une équipe pédagogique de qualité** : Nos enseignants, avec plus de 15 ans d'expériences sur les concours d'orthophonie, sont hautement qualifiés (diplômés de 3^e cycle des universités, psychologues, orthophonistes). Ils sont entièrement dévoués à la réussite de leurs étudiants. Ils sont toujours prêts à vous aider à surmonter vos difficultés.

■ **Les cours** : Ils ont lieu tous les jours du lundi au vendredi entre 8h00 et 17h45.

■ **Les ateliers** : Différents ateliers sont proposés au cours de l'année (atelier de gestion du stress, atelier libre d'expression, atelier de communication vocale et corporelle...) permettant aux étudiants de prendre confiance en eux, et d'acquérir de l'assurance ; conditions indispensables pour réussir les épreuves orales.

■ **Un environnement agréable** : L'IDPCES BREST vous accueille dans des locaux offrant un confort optimal pour les études et situé près des axes de transport (bus, train, tramway), du restaurant universitaire, de la bibliothèque universitaire.

■ **Les devoirs surveillés** : Une demi-journée par semaine est réservée aux devoirs surveillés.

■ **Une plateforme pédagogique sur internet** : Un accès à une documentation.

■ **Un soutien en ligne** : Les enseignants sont présents sur la plateforme pédagogique pour répondre aux questions des étudiants.

■ **Une activité de bénévolat** : Les étudiants peuvent s'engager auprès d'enfants « dys » durant l'année de préparation. Ils peuvent être placés par l'IDPCES BREST (conventions de partenariat)...

■ **Un projet entraide en lien avec l'orthophonie** : Réflexion sur les modes de prise en charge et création d'outils avec une équipe pluridisciplinaire.

■ **Des stages professionnels** : Les stages professionnels ont lieu pendant les vacances scolaires. Ils ont pour but de valider le projet professionnel et sont la clef d'une réussite à l'épreuve orale.

CONTENU PÉDAGOGIQUE

Vous êtes en Terminale, étudiant, en reprise d'études ou salarié ?

Vous souhaitez devenir orthophoniste....rejoignez l'IDPCES BREST, Institut reconnu depuis 18 ans pour son accompagnement individualisé.

Trois formules possibles :

1. PRÉPA PARCOURSUP PROJET ORTHOPHONISTE

En Terminale, étudiant, en reprise d'études ou salarié.

Vous conciliez vos études ou votre activité salariée et en parallèle vous vous préparez, avec l'IDPCES BREST, à entrer en école d'orthophonie.

Organisation :

- 2 semaines (10 jours) soit 1 semaine pendant les vacances de la Toussaint & 1 semaine pendant les vacances de février
- RDV Individuels pour des simulations d'entretiens (des résultats de Parcoursup jusqu'aux dates des épreuves)

PARTIE 1 : LE DOSSIER PARCOURSUP – 1^{re} semaine

- Comprendre le dispositif Parcoursup
- Valoriser vos compétences sur la plateforme d'admission
- Développer vos expériences professionnelles (bénévolat, stages, projet...)
- Consolider vos connaissances dans le champ de l'orthophonie
- Comprendre l'épreuve d'entretien de motivation
- Vous entraîner aux écrits linguistiques
- Vous entraîner aux exercices techniques (présents aux oraux)

PARTIE 2 : LES ENTRETIENS DE SÉLECTION – 2^e semaine

- Valider votre dossier sur la plateforme Parcoursup
- Perfectionner vos écrits linguistiques et les exercices techniques
- Entraînement à l'entretien de motivation

PARTIE 3 : ENTRAÎNEMENTS AUX ÉPREUVES ORALES – sur RDV entre mars et fin avril

- Simulations d'entretien avec deux professionnelles membres de jury de sélection : une orthophoniste et/ou une psychologue
- Debriefing à chaque simulation

2. PASSERELLE VERS L'ORTHOPHONIE

Une année complète pour préparer votre entrée en école d'orthophonie : de septembre à avril

1^{re} phase - PRÉPA DOSSIER PARCOURSUP & PRE-REQUIS

- **Maîtrise de la langue** - 4 h par semaine
 - Orthographe - Grammaire - Conjugaison - Vocabulaire
- **Méthodologie rédactionnelle** - 2 h par semaine
 - Synthèse, argumentation, analyse
- **Sciences Humaines et Sociales** - 3 h par semaine
 - Sciences du langage (linguistique...)
 - Psychologie du développement
 - Le handicap
 - Les troubles du langage oral et de la communication
 - Les troubles du langage écrit, graphisme et écriture
- **Sciences biomédicales** - 4 h par semaine
 - Biologie humaine
 - Neurosciences (plasticité cérébrale...)
 - ORL (audition - phonation...)
- **Devoirs surveillés** - 3 h par semaine

2^e phase - PRÉPA EPREUVES ORALES

- **Découverte du métier et de la formation** - 2 h par semaine
 - La profession - conférence - stages - forums
- **Projet professionnel** - 2 h par semaine
- **Entraînement aux exercices techniques** - 2 h par semaine
- **Entraînement aux entretiens de motivation** - 2 h par semaine
- **Projet entraide en lien avec l'orthophonie** - 2 h par semaine
 - Réflexion sur les modes de prise en charge et création d'outils avec une équipe pluridisciplinaire
- **Stages auprès d'orthophonistes**

SAISIE DU DOSSIER SUR LA PLATEFORME PARCOURSUP

- **Dossier Parcoursup** - 2 h par semaine
 - Accompagnement sur la procédure Parcoursup
 - Valoriser ses compétences
 - Choisir ses écoles

Suivi individuel hebdomadaire

28 heures de cours par semaine

3. ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL (cf. fiche Parcoursup rose)

Vous conciliez vos études ou votre activité salariée et en parallèle vous préparerez votre entrée en école d'orthophonie avec l'IDPCES BREST.



2 rue Auguste Kervern - 29200 BREST
idpces-brest.com - idpcesbrest29@gmail.com

Accueil du lundi au vendredi 8h30 / 17h30 - 02 98 44 27 62
Directrice : France MERDRIGNAC - 06 63 59 76 64

PRÉPARER L'ENTRÉE EN ÉCOLE D'ORTHOPHONIE



À retourner à :
IDPCES Brest
2 rue Auguste Kervern
29200 BREST

DOSSIER DE CANDIDATURE

ATTENTION !
Tout dossier
incomplet ne
sera pas pris
en compte.

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

Joindre
2 photos

Date de réception RDV le _____
Avis suite à l'entretien _____
Fiche d'inscription à renvoyer au plus tard pour le _____
Remarques _____

FORMULE CHOISIE :

1. PRÉPA PARCOURSUP PROJET ORTHOPHONISTE 2. PASSERELLE VERS L'ORTHOPHONIE

VOTRE IDENTIFICATION

Nom _____ Prénom _____ Date de naissance / / _____
Lieu de naissance _____ Département _____
Adresse _____
Code postal | | | | | Ville _____
Portable _____ Email _____

PÈRE* :

Nom _____ Prénom _____ Profession _____
Adresse _____
Code postal | | | | | Ville _____
Tél. fixe _____ Portable _____ Email _____

MÈRE* :

Nom _____ Prénom _____ Profession _____
Adresse _____
Code postal | | | | | Ville _____
Tél. fixe _____ Portable _____ Email _____



* Si financement par les parents

VOTRE PARCOURS SCOLAIRE, UNIVERSITAIRE, PROFESSIONNEL

BACCALAURÉAT : Série _____ Année _____

Lycée : _____ Ville _____

Notes au BAC de Français : Ecrit _____ Oral _____

Études universitaires : Dernier diplôme obtenu _____ Année _____

Professions exercées : _____

Vous êtes-vous inscrit sur Parcoursup ? OUI NON

Si oui, quelles formations : _____

Indiquez par ordre de préférence les écoles dans lesquelles vous avez déposé votre candidature pour la rentrée (y compris l'IDPCES Brest)

Choix 1 _____

Choix 2 _____

Choix 3 _____

Choix 4 _____

MODALITÉS D'INSCRIPTION

1. Retourner le dossier de candidature à **IDPCES BREST, 2 rue Auguste Kervern 29200 BREST** accompagné de :

- vos bulletins scolaires de première et terminale ou d'un relevé de notes si un trimestre est en cours
- un relevé des notes du baccalauréat si vous êtes bachelier(ère)
- une lettre de motivation précisant votre projet professionnel
- un CV faisant apparaître les stages auxquels vous avez participé (nature et durée)
- 4 enveloppes rectangulaires à votre nom affranchies pour un envoi de 40 g
- 6 timbres au tarif en vigueur.

2. Nous étudierons ensemble votre candidature au cours d'un entretien particulier et vous présenterons les méthodes pédagogiques élaborées par l'équipe de professeurs. Pendant cet entretien, nous échangerons sur votre parcours, votre projet.

3. Si votre candidature est retenue (décision annoncée à la fin de l'entretien), nous vous remettons une fiche d'inscription et vous disposerez d'un délai de réflexion défini ensemble pendant lequel vous serez pré inscrit(e) (sans frais).

4. A l'issue du délai de réflexion, votre inscription est validée à réception de votre fiche accompagnée des frais administratifs (chèque de 280 € déposé 10 jours après réception), de l'acompte (chèque de 565 € déposé le 10 juillet).

Toute somme perçue par l'IDPCES BREST (frais administratifs ou acompte) vous sera retournée dans les cas suivant : échec au baccalauréat ou entrée en formation d'orthophonie.

ATTENTION !

Date limite de validation des inscriptions : 31 mai.

Passé cette date, les inscriptions seront prises en compte en fonction des places disponibles (20).

PASSERELLE VERS L'ORTHOPHONIE



À retourner signée à :
IDPCES Brest
2 rue Auguste Kervern
29200 BREST

FICHE D'INSCRIPTION

Toute inscription
tardive sera prise
en compte dans la
limite des places
disponibles.

VOTRE IDENTIFICATION

Photo	Nom	Prénom
	Date de naissance / /	
	Adresse	
	Code postal	Ville
	Portable	Email

Je soussigné(e) _____ m'inscris à la préparation Concours d'Orthophonie

et reconnais avoir pris connaissance des conditions générales figurant au verso du présent contrat.

Je m'engage à régler la formation selon les modalités suivantes :

- Frais administratifs (1) et (3) **280 €**
- Acompte sur le montant de la formation (2) et (3) **565 €**
- **FORMULE INTÉGRALE & INTENSIVE**
solde (4) en 10 mensualités de 356 € soit **4 405 €** (5)

(1) Les frais administratifs (réglés par chèque) sont perçus 10 jours après la confirmation de l'inscription.

(2) L'acompte sur les frais de formation (réglé par chèque au plus tard 10 jours après la confirmation de l'inscription) est perçu le 10 juillet.

(3) Les frais administratifs et l'acompte ne sont pas conservés par l'IDPCES BREST en cas d'échec au baccalauréat ou d'entrée en formation d'orthophonie.

(4) Prélèvements automatiques les 10 de chaque mois à partir du 10 septembre ou 10 chèques déposés au plus tard le 31 août.

(5) Cocher la formule choisie.

Fait à _____ le _____

Signature du candidat (ou de son représentant légal pour les mineurs) précédée de la mention "Bon pour accord, lu et approuvé" :

La Direction :

Date :

CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1

La présente convention règle les rapports entre l'élève, l'organisme accueillant l'élève au cours d'un stage professionnel et l'organisme de formation.

ARTICLE 2

Pendant le déroulement de l'action de formation dans les locaux de l'organisme de formation, les élèves doivent se conformer aux consignes de sécurité de l'établissement. Le responsable de l'organisme de formation est habilité à prendre toute mesure nécessaire au bon déroulement de la formation.

ARTICLE 3

L'organisme de formation se réserve le droit, sans qu'il soit possible de faire recours contre lui, de reporter un ou plusieurs cours qui ne pourrai(en)t avoir lieu en raison de l'absence d'un enseignant.

ARTICLE 4

La formation sera sanctionnée par une attestation de formation précisant la nature, la durée et l'objet, les dates.

ARTICLE 5

En application de l'article 1384 du Code Civil, l'organisme accueillant l'élève couvrira les risques, en matière de responsabilité civile, courus, de son fait soit en souscrivant une police d'assurance, soit en avisant sa Compagnie des conditions nouvelles créées par l'action de formation. De même, le responsable de l'organisme de formation couvrira les risques, en matière de respon-

sabilité civile, courus par les élèves, du fait de leur présence dans les locaux de l'organisme de formation ou de l'organisme accueillant l'élève.

ARTICLE 6

Les stages professionnels étant effectués dans le cadre du volontariat (non rémunérés) et non dans le cadre d'une formation diplômante, ceux-ci ne sont donc pas obligatoires, bien que fortement conseillés. En conséquence, il revient à l'organisme accueillant l'élève d'acquitter l'ensemble des cotisations patronales de Sécurité sociale sur une assiette forfaitaire équivalente à 25% du SMIC soit 320 euros pour un mois (valeur de la formation professionnelle) afin de couvrir l'élève pour l'ensemble des risques de Sécurité Sociale. En cas de mois incomplet, l'assiette mensuelle est fractionnée par l'application de la règle des trentièmes.

ARTICLE 7

Dans un délai de 10 jours à compter de la signature du contrat, l'élève peut se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans tous les cas d'annulation, dans les 10 jours suivant la signature du contrat et avant le commencement de la formation, l'IDPCES BREST conservera les frais de dossier et l'acompte. Si, par suite de force majeure dûment reconnue, l'élève est empêché de suivre la formation, il peut résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, il ne devra à l'IDPCES BREST que la valeur

proportionnelle des cours (calculés après déduction du droit d'inscription) jusqu'à la date de réception de la lettre. La réussite à un concours d'admission dans une École durant le temps de formation préparatoire, ne libère pas l'élève de ses droits et obligations. Les motifs sérieux et légitimes à l'appui desquels l'élève peut résilier la présente convention et acceptés par l'IDPCES BREST sont limitativement énoncés ci-après :

- Décès de l'élève,
- Maladie grave de l'élève, avec incapacité temporaire de plus de 90 jours, ou invalidité absolue et définitive de l'élève.

Hormis les hypothèses susvisées, toute résiliation à l'initiative de l'élève ne constitue pas de dispense de paiement ni un motif de remboursement des sommes réglées. Il s'ensuit que la totalité de la somme convenue initialement devra être payée.

ARTICLE 8

Les méthodes pédagogiques sont celles de l'IDPCES BREST. Elles peuvent faire l'objet d'une concertation avec le co-contractant. Sauf disposition contraire explicitement prévue, les livres, les programmes et tous les documents réalisés ou publiés pour cette préparation, sont la propriété de l'IDPCES BREST.

ARTICLE 9

Tout litige non résolu à l'amiable sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à _____ le _____

Signature du candidat (ou de son représentant légal pour les mineurs) précédée de la mention "Bon pour accord, lu et approuvé" :

La Direction :

Date :

PRÉPA PARCOURSUP PROJET ORTHOPHONISTE



À retourner signée à :
IDPCES Brest
2 rue Auguste Kervern
29200 BREST

FICHE D'INSCRIPTION

Toute inscription
tardive sera prise
en compte dans la
limite des places
disponibles.

VOTRE IDENTIFICATION

Photo	Nom	Prénom
	Date de naissance	/ /
	Adresse	
	Code postal	Ville
	Portable	Email

Pour les élèves mineurs, parent responsable :

NOM	Adresse
Code postal	Ville
Portable	Email

Situation actuelle :

Lycéen(e) Établissement : _____ Classe : _____

Nom du professeur principal : _____

Étudiant(e) Études : _____

Autre, précisez : _____

STAGES 1 SEMAINE TOUSSAINT - 1 SEMAINE FÉVRIER - RDV INDIVIDUELS

Je soussigné(e) _____ m'inscris à la Prépa Parcoursup Projet Orthophoniste et reconnais avoir pris connaissance des conditions générales figurant au verso du présent contrat.

Je m'engage à régler la formation selon les modalités suivantes :

FORMULE INTÉGRALE ⁽¹⁾ : les 2 stages + RDV individuels

Frais administratifs : 50 € (encaissement à l'inscription) - Échéance : 8 x 100 € (de novembre à juin) -

Coût total : **850 €**

FORMULE PRÉPA ORALE ⁽¹⁾ : stage Février + RDV individuels

Frais administratifs : 50 € (encaissement à l'inscription) - 5 x 90 € (de février à juin) - Coût total : **500 €**

Fait à _____ le _____

Signature du candidat (ou de son représentant légal pour les mineurs) précédée de la mention "Bon pour accord, lu et approuvé" :

La Direction :

Date :



(1) Cocher la case correspondant à votre choix.

L'IDPCES Brest se réserve le droit d'annuler la formation si le nombre de 6 candidats n'est pas atteint.

CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1

La présente convention règle les rapports entre l'élève, l'organisme accueillant l'élève au cours d'un stage professionnel et l'organisme de formation.

ARTICLE 2

Pendant le déroulement de l'action de formation dans les locaux de l'organisme de formation, les élèves doivent se conformer aux consignes de sécurité de l'établissement. Le responsable de l'organisme de formation est habilité à prendre toute mesure nécessaire au bon déroulement de la formation.

ARTICLE 3

L'organisme de formation se réserve le droit, sans qu'il soit possible de faire recours contre lui, de reporter un ou plusieurs cours qui ne pourrai(en)t avoir lieu en raison de l'absence d'un enseignant.

ARTICLE 4

La formation sera sanctionnée par une attestation de formation précisant la nature, la durée et l'objet, les dates.

ARTICLE 5

En application de l'article 1384 du Code Civil, l'organisme accueillant l'élève couvrira les risques, en matière de responsabilité civile, courus, de son fait soit en souscrivant une police d'assurance, soit en avisant sa Compagnie des conditions nouvelles créées par l'action de formation. De même, le responsable de l'organisme de formation couvrira les risques, en matière de respon-

sabilité civile, courus par les élèves, du fait de leur présence dans les locaux de l'organisme de formation ou de l'organisme accueillant l'élève.

ARTICLE 6

Les stages professionnels étant effectués dans le cadre du volontariat (non rémunérés) et non dans le cadre d'une formation diplômante, ceux-ci ne sont donc pas obligatoires, bien que fortement conseillés. En conséquence, il revient à l'organisme accueillant l'élève d'acquitter l'ensemble des cotisations patronales de Sécurité sociale sur une assiette forfaitaire équivalente à 25% du SMIC soit 320 euros pour un mois (valeur de la formation professionnelle) afin de couvrir l'élève pour l'ensemble des risques de Sécurité Sociale. En cas de mois incomplet, l'assiette mensuelle est fractionnée par l'application de la règle des trentièmes.

ARTICLE 7

Dans un délai de 10 jours à compter de la signature du contrat, l'élève peut se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans tous les cas d'annulation, dans les 10 jours suivant la signature du contrat et avant le commencement de la formation, l'IDPCES BREST conservera les frais de dossier et l'acompte. Si, par suite de force majeure dûment reconnue, l'élève est empêché de suivre la formation, il peut résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, il ne devra à l'IDPCES BREST que la valeur

proportionnelle des cours (calculés après déduction du droit d'inscription) jusqu'à la date de réception de la lettre. La réussite à un concours d'admission dans une École durant le temps de formation préparatoire, ne libère pas l'élève de ses droits et obligations. Les motifs sérieux et légitimes à l'appui desquels l'élève peut résilier la présente convention et acceptés par l'IDPCES BREST sont limitativement énoncés ci-après :

- Décès de l'élève,
- Maladie grave de l'élève, avec incapacité temporaire de plus de 90 jours, ou invalidité absolue et définitive de l'élève.

Hormis les hypothèses susvisées, toute résiliation à l'initiative de l'élève ne constitue pas de dispense de paiement ni un motif de remboursement des sommes réglées. Il s'ensuit que la totalité de la somme convenue initialement devra être payée.

ARTICLE 8

Les méthodes pédagogiques sont celles de l'IDPCES BREST. Elles peuvent faire l'objet d'une concertation avec le co-contractant. Sauf disposition contraire explicitement prévue, les livres, les programmes et tous les documents réalisés ou publiés pour cette préparation, sont la propriété de l'IDPCES BREST.

ARTICLE 9

Tout litige non résolu à l'amiable sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à _____ le _____

Signature du candidat (ou de son représentant légal pour les mineurs) précédée de la mention "Bon pour accord, lu et approuvé" :

La Direction :

Date :